

Consommation revue de socio-économie

Cote
P 00CO

Crédoc - Consommation. N° 1984-002
Avril - juin 1984.

Num
4426-1

CREDOC•Bibliothèque



X

Sou1984 - 3333 à 3336

1984 n° 2

Comité de Rédaction

André BABEAU, Bernard CÀZES, Alain DESROSIÈRES, Alain FOULON, Xavier GREFFE, Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT, Janina LAGNEAU, Ludovic LEBART, Michel LÉVY, Louis LÉVY-GARBOUA, Andrée MIZRAHI, Philippe NASSE, Henri PÉQUIGNOT, Simone SANDIER, Nicole TABARD, Marie-France VALETAS, Eric VERDIER, Alain WOLFELSPERGER, Bernard ZARCA.

Secrétariat de Rédaction

Elisabeth Hatchuel
CREDOC, 142, rue du Chevaleret, 75013 Paris, Tél. : 584.14.20

Note aux auteurs

Les auteurs qui souhaitent publier un texte (article, note ou analyse bibliographique) dans *Consommation, Revue de Socio-Économie* doivent le faire parvenir au C.R.E.D.O.C. en trois exemplaires, selon des normes qui leur seront communiquées sur demande par le secrétariat de la Revue.

Les manuscrits qui ne seraient pas acceptés par le Comité de Rédaction ne seront pas retournés.

Les auteurs recevront gratuitement 25 tirés-à-la-suite de leur article. Des exemplaires supplémentaires de ces tirés-à-la-suite pourront être obtenus aux frais de l'auteur qui en fera la demande à l'éditeur au moment de la remise des épreuves.

Abonnements/Subscriptions

Abonnements 1984 et années antérieures	<i>Subscriptions 1984 and previous years</i>		
Un an, 4 numéros France 225 FF	<i>One year, 4 issues 225 FF</i>		
Autres pays 315 FF (avec taxe supplémentaire pour envoi par avion)	<i>Other countries 315 FF (with supplement for air mail)</i>		
Le numéro	France 65 FF	<i>Per issue</i>	<i>France 65 FF</i>

C. D. R. Centrale des Revues,
11, rue Gossin, 92543 Montrouge, France, Tél. : 656.52.66

Citations

Les citations sont autorisées sous réserve d'indication de la source. En revanche, toute reproduction de la totalité ou d'une partie substantielle d'un article doit faire l'objet d'une autorisation de la Revue et de son auteur.

Citations are permitted provided that the source is clearly indicated. However, reproduction of the whole, or a large part, of an article must have prior approval both from the journal and from the author(s).

© CREDOC/BORDAS 1984

« Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants-droits ou ayants-cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration. »

Consommation revue de socio-économie

Sommaire/Contents

XAVIER DUPUIS, XAVIER GREFFE et SYLVIE PFLIEGER	Quel mode de développement pour l'Économie Sociale ? <i>Which Way of Development for the Social Economy Sector?</i>	3
NELLY MOLINA	Automédication et perceptions à l'égard de la médecine <i>Selfmedication and Perceptions of Medicine</i>	23
DIDIER CORNUEL	Pourquoi y a-t-il peu de pauvres en H.L.M.? <i>Why are There Few Pools in H.L.M. (French Public Housing)?</i>	65
NOTES ET CHRONIQUES		
FRANÇOISE BOSCHER, CATHERINE DUFLOS et LUDOVIC LEBART	Conditions de vie et aspirations des Français. Premiers résultats de la sixième phase d'enquête	87

1984 n° 2

AVRIL/JUIN

31^e ANNÉE

QUEL MODE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ?

par

Xavier DUPUIS (*), Xavier GREFFE ()
et Sylvie PFLIEGER (***)**

RÉSUMÉ. — Si l'Économie Sociale représente face à la crise un enjeu économique, le problème de son financement et les solutions qui lui sont apportées en France montrent que son mode de développement est fortement tributaire de l'action des Pouvoirs Publics. A partir de l'analyse de diverses expériences étrangères, il est possible de mettre en évidence quatre scénarios qui constituent un « cycle de vie » illustrant les différentes phases de développement du secteur en fonction de son degré d'institutionnalisation.

Dans ce contexte, l'Économie Sociale en France est dans une phase de mutation, et le rôle de l'État semblerait résider avant tout dans la levée de différentes entraves juridiques et fiscales plutôt que dans la création d'instituts ou réseaux spécifiques. Laisser place aux initiatives, dynamiser les tissus économiques locaux et privilégier l'expérimentation : tels sont les enjeux et les promesses d'un mode de développement qui aura su alors échapper aux pièges de l'institutionnalisation.

ABSTRACT. — WHICH WAY OF DEVELOPMENT FOR THE SOCIAL ECONOMY SECTOR ? *If "Social Economy" (cooperatives, associations and mutual organizations) represents an alternative solution in regard to the economic crisis, its financing problems and solutions which are brought in France show that the way it can develop is highly dependent on the action of public authorities. Starting from the analysis of various foreign experiences, it is then possible to put forward four models which can form a "life cycle" describing the different development levels of this sector according to its institutionalisation's degree.*

In this context, Social Economy in France is in a moving situation, and the State's duty could consist at first in abrogating the various fiscal and legal obstacles rather than in creating new institutes or networks. Allowing initiatives, favouring local levels and experiments, these are the stakes and promises of another development's scheme which has been able to avoid the institutionalisation's traps.

(*) Attaché de Recherche au C.N.R.S., Laboratoire d'Économie Sociale, Université de Paris-I, 90, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

(**) Directeur de « Travail et Société », Professeur à l'Université de Paris-I, 90, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

(***) Centre de Recherche « Travail et Société », Université de Paris- IX -Dauphine, place du Maréchal de-Lattre-de-Tassigny, 75016 Paris.

SOMMAIRE

Introduction	4
1. Quatre scénarios ou un cycle de vie	6
1.1. L'autonomisation	6
1.2. Le compromis	7
1.3. L'institutionnalisation	9
1.4. La rupture	11
2. Quel avenir pour l'Économie Sociale en France ?	13
2.1. Un secteur économique marginal mais significatif	13
2.2. Une situation de compromis mal assumée	15
2.3. Du compromis à l'institutionnalisation	17
2.4. La décentralisation, un enjeu majeur pour l'Économie Sociale	19
Conclusion	20
Bibliographie	21

Entre le secteur public et les entreprises privées existe un secteur original, celui de l'Économie Sociale dont les fondements remontent au XIX^e siècle. Trois traits principaux caractérisent les entreprises qu'il regroupe :

— « la participation des personnes qui les constituent résulte de leur libre volonté;

— le pouvoir de Direction, tout en n'étant pas exercé par délégation de la puissance publique, ne prend pas sa source dans la répartition du capital social mais découle des règles statutaires propres à chaque organisme. De manière générale, il s'inspire du principe « un homme, une voix »;

— l'activité n'a pas pour principale motivation l'intérêt pécuniaire attaché à la propriété du dit capital » [2] ⁽¹⁾.

A partir de ces critères, se dessine une typologie de l'Économie Sociale qui recouvre les coopératives, les mutuelles, les associations, les syndicats professionnels, les comités d'entreprises et les fondations. Il faut noter, dès à présent, que cette typologie correspond à une conception « institutionnelle » de ce secteur de l'économie, conception largement reconnue, et qu'il faut lui opposer une conception plus informelle, encore qualifiée de « tiers-secteur ». Le « tiers-secteur » rassemblerait un foisonnement d'initiatives, l'émergence de nouvelles formes de petites entreprises qui représenteraient un foyer d'innovation et d'expérimentations sociales, ceci dans une optique largement décentralisée. La notion de « tiers-secteur » apparaît donc comme une spécification du concept d'Économie Sociale qui soulève pourtant encore de nombreuses

(1) Les chiffres entre crochets renvoient à la bibliographie *in fine*.

interrogations, dès lors que l'on procède à une analyse comparative sur un plan international. Mal établi au niveau théorique, ce concept semble en effet typiquement français puisqu'à l'étranger on le réduit le plus souvent aux seules coopératives, les associations ne constituant, du moins pour les Pouvoirs Publics, qu'une préoccupation marginale.

Face à la crise, l'Économie Sociale représente un enjeu dont l'évidence s'impose un peu plus chaque jour. Tandis que certains y voient un mode possible de gestion de la crise, « béquille » ou « soupape » pour le capitalisme [8], d'autres considèrent en revanche qu'il y a là le sentier d'un nouveau mode de développement, faisant une large place aux thèmes des énergies douces, de la convivialité et de l'aménagement du temps [12]... Toutefois, il convient de souligner dès à présent que son poids économique reste limité et que les spécificités de ces entreprises impliquent une certaine fragilité, fragilité qui conduit nécessairement à se poser la question de leur survie et des modalités d'intervention (ou de non-intervention) de l'État. A partir de l'analyse de diverses expériences étrangères, il est possible d'éclairer le débat portant sur les différents modes de développement possible de l'Économie Sociale en France [3] sur la base de quatre scénarios. Ces scénarios sont définis en fonction du type de relations qui existent entre l'Économie Sociale et les Pouvoirs Publics, tant il est vrai que ce secteur a eu souvent recours à l'État pour conforter sa spécificité en prenant alors le risque d'une « mise sous tutelle », voire d'une dénaturation de son originalité.

— *Le scénario de l'autonomisation* se caractérise par l'essor d'un secteur parallèle, vivant en circuit fermé et cherchant à se passer de l'appui public. Un modèle, celui du complexe coopératif basque de Mondragon, l'illustre bien.

— *Le scénario du compromis* consiste en la reconnaissance du secteur de l'Économie Sociale, l'aide des Pouvoirs Publics vis-à-vis de ses entreprises se conjuguant avec l'édification de structures qui lui sont propres. Cette situation est celle de la plupart des pays européens, telles la Belgique, l'Italie, et pour l'instant, la France.

— *Le scénario de l'institutionnalisation* correspond à une prise en charge du secteur par l'État, dont la principale manifestation est alors la mise en place de circuits de financement spécifiques. Une illustration de ce scénario nous est fournie par le Québec où les coopératives disposent d'une société financière qui leur est propre, la Société de Développement Coopératif (S.D.C.).

— *Le scénario de la rupture* conduit au développement d'un secteur informel, non reconnu officiellement, vivant plus ou moins dans la clandestinité et rejeté par un mouvement coopératif puissant totalement institutionnalisé. C'est le cas du mouvement alternatif en Allemagne Fédérale, mouvement marginal dans le cadre même de l'Économie Sociale mais constituant une force non négligeable.

Il est tentant, à travers ces quatre scénarios, de voir un processus historique susceptible de représenter l'évolution de l'Économie Sociale par un « cycle

de vie » de ses entreprises. Ces dernières passeraient par différentes phases liées au degré d'institutionnalisation du secteur qui est le corollaire de l'intervention de la puissance publique. Par institutionnalisation, il ne faut cependant pas comprendre intégration au secteur économique public et parapublic (ce qui n'en constitue qu'une modalité extrême), mais avant tout, acquisition d'un statut et reconnaissance de la part des autres partenaires de la vie du pays en tant que force et entité économique. Si ce processus historique apparaît à l'épreuve des faits comme une construction intellectuelle, il aide à mettre à jour les différents cas de figure possibles et à en souligner les avantages et les inconvénients.

Quelle évolution l'Économie Sociale suivra-t-elle en France, face à ces quatre scénarios? La question mérite d'être posée car elle est appelée à évoluer rapidement, ayant été, au niveau des intentions et de certaines aides, consacrée comme « réalité en devenir de la société française » [11].

1. QUATRE SCÉNARIOS OU UN CYCLE DE VIE

Les quatre scénarios qui viennent d'être dégagés mettent à jour les ressorts de la dynamique des entreprises de l'Économie Sociale et de l'attitude des Pouvoirs Publics à leur égard, notamment vis-à-vis du problème de leur financement qui constitue l'élément moteur de l'évolution du secteur vers une institutionnalisation croissante.

1.1. L'autonomisation

Par autonomisation, on entend la coexistence de deux secteurs, chacun ayant ses spécificités et ses règles propres, mais vivant tous deux en harmonie. L'exemple type de ce scénario est celui de Mondragon, dans le Pays Basque espagnol, ensemble coopératif intégré où tous les types de coopératives sont représentés, depuis les coopératives d'enseignement jusqu'aux coopératives de production, distribution et crédit. L'origine de ce groupe remonte à 1943, avec la création d'une école technique destinée à donner une formation de haut niveau ainsi qu'un certain état d'esprit, caractérisé par la volonté de démocratiser le lieu de travail et de changer l'attitude du management envers les ouvriers. Puis, peu à peu se sont créées des coopératives de production, de distribution, de crédit, une date clé étant 1959 avec l'institution d'une coopérative de crédit, la Caja Laboral Popular (C.L.P.), dont les ressources proviennent des coopératives membres. Sa politique vise à dégager des gains additionnels pour le groupe de Mondragon, renforcer la situation financière dans la province basque en investissant sur place dans le but de promouvoir et aider la création d'entreprises coopératives. Toutefois, la C.L.P. ne se limite pas à ce simple rôle financier, mais dispose également d'un département de conseil et d'assistance technique.

Le groupe de Mondragon a ainsi élaboré un système économique intégré, parfaitement autonome et vivant à côté du système économique traditionnel.

Toutefois, la nécessaire ouverture vers l'extérieur pour développer les débouchés commerciaux remet en cause ce circuit fermé.

En effet, vivre en autarcie a forcément ses limites, et il arrive un moment où le marché intérieur se révèle saturé et ne peut absorber la production supplémentaire. Les coopératives se voient ainsi dans l'obligation de rompre avec leur isolement, ce qui risque d'avoir des répercussions sur l'équilibre général dans la mesure où toute exportation implique en retour des importations, d'où l'introduction d'influences étrangères. Ce problème se situe aujourd'hui au cœur des préoccupations des coopératives de Mondragon qui subissent par ailleurs, comme toute entreprise, les effets de la crise économique, et enregistrent une détérioration continue de leur rentabilité malgré une nette augmentation des ventes, des exportations et de la productivité (de 1979 à 1980 respectivement +20, +50 et +6%).

Un tel système, étant donné les fortes motivations idéologiques qui l'animent, est-il transposable? En Espagne même, l'ensemble des coopératives industrielles ne bénéficient pas d'une telle cohérence (en matière de financement notamment). Mais au-delà, il convient de se demander si ce modèle d'autonomisation est viable à long terme. Alors que la crise révèle ses limites, il est significatif que l'on assiste aujourd'hui à une action croissante de la part des Pouvoirs Publics à travers le Fonds National de Protection du Travail Espagnol qui accorde à des conditions avantageuses des crédits en augmentation constante ces dernières années (crédits qui ont représenté près de 400 millions de francs en 1980). Cette intervention des Pouvoirs Publics nous conduit à envisager une étape ultérieure du développement du secteur, le « scénario du compromis ».

1. 2. Le compromis

La formule du compromis est la plus fréquente en Europe, en ce sens que l'on est en présence d'une Économie Sociale exposée à des difficultés financières mais disposant toutefois de certaines ressources propres (banques coopératives, par exemple), et d'un État qui porte un nouveau regard sur ce secteur en prenant des mesures spécifiques en faveur de ses entreprises, plus particulièrement les coopératives.

Les meilleures illustrations de cette situation sont données par la Belgique et l'Italie. Ces deux pays peuvent en effet être étudiés simultanément dans la mesure où tous deux sont caractérisés par un mouvement coopératif fédéré en grandes centrales politiques :

– deux pour la Belgique, la F.N.C.C. (tendance chrétienne) et ^AFebecoop (tendance socialiste) auxquelles il convient toutefois d'ajouter le mouvement des nouvelles coopératives ou alternatives;

– trois pour l'Italie, la Lega (fédération communiste socialiste et républicaine), la C.C.I. (fédération chrétienne), l'Associazione (issue d'une rupture avec la Lega).

Or la réalisation du compromis s'y opère grâce à une action simultanée de la part des fédérations et de l'État.

En premier lieu, les Fédérations de coopératives ont mis en place des institutions financières destinées à aider les entreprises adhérentes.

— Ce sont les caisses d'Épargne en Belgique, la C.O.B. (fédération chrétienne) et la C.O.D.E.P. (fédération socialiste). Ces caisses d'épargne et sociétés d'assurance, qui restent toutefois soumises au contrôle de la commission bancaire, octroient des prêts avec garantie aux coopératives, et de plus sur recommandation d'une instance après examen des dossiers.

En outre, la fédération Febecoop dispose d'un fonds commun d'aide aux coopératives constitué à partir des « cotisations » des coopératives affiliées (2,5% de leur C.A.).

Enfin, il faut souligner l'action de la F.A.O. (Fondation André Oleffe) et de la S.A.W. (Solidarité des Alternatives Wallonnes) pour les nouvelles coopératives qui essaient de développer l'idée d'un fonds tournant pour aider au financement de ces coopératives ainsi qu'une épargne locale s'investissant directement dans ces mouvements alternatifs.

— Ce sont des Instituts de financement institués par les deux principales fédérations en Italie : Fincooper pour la Lega et l'I.F.I.C.I. et les Casse Rurale pour la C.C.I.

● Le but premier de Fincooper, consortium financier de coopératives adhérentes à la Lega, est de permettre la circulation des moyens propres des coopératives, en utilisant notamment les excédents des coopératives de consommation. D'autre part, Fincooper a établi des conventions avec les banques italiennes pour faciliter l'accès au crédit des coopératives, en se portant notamment garant de celles-ci.

● Quant à l'I.F.I.C.I., son intervention se répartit entre trois grandes branches d'activité : des prêts à court terme à des taux généralement inférieurs de un ou deux points au taux d'intérêt courant sur le marché, une fonction de garantie auprès des coopératives de crédit et une prise de participation directe dans les coopératives ou consorzi du mouvement. Le rôle des Casse Rurale, coopératives de crédit primaires, est également loin d'être négligeable puisqu'il consiste à octroyer des prêts plafonnés aux coopératives membres à des taux inférieurs de 4 à 5 points aux taux d'intérêt courants.

En second lieu, l'État intervient directement pour aider le secteur coopératif, son intervention prenant la forme de projets de création de sociétés de financement régionales en Belgique, et de la création d'une section spéciale pour le financement des coopératives à la Banque Nationale du Travail pour l'Italie.

— Deux projets ont été déposés en Belgique, l'un pour la région flamande, l'autre pour la région wallonne, les statuts prévoyant notamment un éventail d'aides financières comme des prises de participation dans leur capital, des subsides en intérêt, des primes en capital.

— La section spéciale de la B.N.L. a pour rôle de fournir des crédits (ordinaires) aux coopératives et ceci à un taux inférieur à celui du marché (18 à 19% contre 23 à 24%).

Il est significatif que le scénario du compromis mette l'accent sur les interventions institutionnelles cristallisées autour du problème du financement tandis que le scénario de l'autonomisation nous avait conduit à raisonner en termes de logique de groupe industriel. Il ne s'agit plus tant en effet de définir ici les conditions permissives d'un développement en circuit fermé que d'analyser les interactions entre mouvement coopératif et Pouvoirs Publics, interactions qui aboutissent en certaines circonstances à l'institutionnalisation du secteur.

1.3. L'institutionnalisation

Le scénario de l'institutionnalisation correspond à une situation où l'Économie Sociale s'est totalement intégrée au tissu économique national au prix d'une certaine « mise sous tutelle » des Pouvoirs Publics qui mettent alors en place des circuits de financement spécifiques.

La Grande-Bretagne peut être considérée comme un cas intermédiaire entre le compromis et l'institutionnalisation, dans la mesure où État et secteur coopératif interviennent conjointement au sein d'organismes mixtes. Il y a en effet eu au départ une impulsion de l'État au cours des années 70, qui a voulu favoriser la création d'institutions spécifiques à l'Économie Sociale. Ce sont pour l'essentiel la C.D.A. (Cooperative Development Agency) et l'I.C.O.M. (Industrial Common Ownership Movement), organismes qui restent avant tout des organismes de conseil et de formation. Puis le mouvement coopératif lui-même a pris le relais et participe activement au financement de ces organismes. Ainsi l'I.C.O.F., qui a reçu au départ en 1977 une dotation de l'État de 250 000 £ dans le but d'octroyer des prêts aux coopératives enregistrées selon le modèle I.C.O.M., fonctionne toujours à partir de ce fonds tournant, auquel il faut ajouter la participation du mouvement coopératif. Enfin, il faut souligner le rôle de la Banque Coopérative, issue de l'ancien mouvement coopératif (distribution essentiellement), qui est bien implantée à Manchester.

La logique de la politique menée par les différents gouvernements travaillistes conduisait le secteur coopératif britannique vers une institutionnalisation croissante. Force est de constater toutefois que les orientations adoptées par Margaret Thatcher ont remis en cause cette évolution. C'est pourquoi il faut se tourner vers le Québec pour trouver une meilleure illustration du « scénario de l'institutionnalisation ».

Le mouvement coopératif québécois se subdivise en deux branches, les coopératives non financières présentes dans les secteurs de l'agriculture, la pêche, la consommation et l'habitation et les coopératives financières qui rassemblent 30 % de l'ensemble des dépôts et constituent le deuxième prêteur du secteur public sur le marché obligataire. Cependant, ce mouvement coopératif traditionnel doit faire face à des accusations vigoureuses quant au respect de son esprit même (« les coopératives sont devenues de véritables entreprises capitalistes », « elles ont une gestion autocratique », « les conseils d'administration sont capitalistes et monolithiques », « la participation n'est pas

favorisée »...) [7]; aussi se constituent de nouvelles coopératives, organisées par des « travailleurs indépendants », qui mettent sur pied des services collectifs non assurés par l'État ou à un coût prohibitif dans le privé, ainsi que des coopératives de production et de travail, le plus souvent issues de transformation d'entreprises patronales. De même, pour des raisons d'ordre idéologique, institutionnel ou juridique, de nombreux groupes ont préféré se tourner vers les mouvements et organisations populaires, prenant la forme, soit de « compagnie à but lucratif » ou « à charte » (société à capital-actions) soit de « compagnie à but non lucratif » (comparable à l'association loi 1901 française).

Si ces derniers mouvements restent encore limités, le secteur coopératif traditionnel bénéficie d'une reconnaissance totale de la part des Pouvoirs Publics qui ont créé, par la loi du 7 août 1977 une Société de Développement Coopératif, la S.D.C.

L'objet de la S.D.C. est d'apporter aux entreprises légalement constituées en coopératives une aide financière et les services susceptibles de stimuler leur création et leur développement. Constituée en société mixte dont les partenaires sont l'État et le mouvement coopératif, elle dispose d'un budget qui a été porté à 35 millions de dollars sur 5 ans, soit jusqu'en 1984. Outre un rôle d'assistance technique ou de formation, la S.D.C. a une activité financière non négligeable qui s'opère selon deux modalités :

- la prise de participation dans les entreprises se créant par injection de « capital risque », sans prise de garantie sur les actifs physiques de l'entreprise;
- l'octroi de prêts subordonnés (au paiement des créanciers ordinaires, mais remboursés avant les parts sociales), qui se font à des taux privilégiés (8 à 10%) contre 18 à 20% sur le marché, mais de durée réduite (2 à 5 ans). Le principe sous-jacent est que l'apport de la S.D.C. doit être temporaire et non exclusif.

En dépit de cette aide importante de l'État, plusieurs critiques sont toutefois émises à l'égard de la S.D.C. :

- la première est que cette société ne prend pas assez de risques et se tourne en priorité vers les coopératives bien structurées situées dans les quatre secteurs traditionnels (consommation, agro-alimentaire, forêt, habitation) et qui trouvaient probablement déjà des ressources financières du mouvement Desjardins. La S.D.C. serait alors, selon cette conception, davantage un instrument de consolidation et de développement des branches traditionnelles du mouvement coopératif;

- la seconde critique porte sur la durée des prêts, qui est jugée trop courte et ne peut résoudre le problème du capital à long terme dans les coopératives. De plus, l'obtention de ces prêts est souvent liée à des contraintes, au niveau de la gestion notamment.

Enfin, est critiquée l'idée même de la création d'une société de financement venant « d'en haut », c'est-à-dire non issue du mouvement coopératif lui-même, ce qui conduit en fait à une interrogation sur le bien-fondé d'une politique visant à l'institutionnalisation de l'Économie Sociale qui, dans cette

perspective, perd spécificité, originalité et capacité d'innovation. Face à la rigidité de ses structures, l'émergence d'expériences en marge, suscitées par les mouvements et associations populaires, montre que l'institutionnalisation génère sa propre remise en cause qui peut aboutir au « scénario de la rupture » comme l'illustre l'exemple de l'Allemagne Fédérale.

1.4. La rupture

Le scénario de la rupture peut apparaître comme le plus négatif de tous. Au côté d'une Économie Sociale complètement institutionnalisée et sclérosée, se développe en effet un secteur marginal qui d'office s'exclut des structures économiques en rejetant toutes possibilités de coopération et d'intégration même partielles.

Malgré l'importance considérable du secteur coopératif ouest-allemand qui réunit près de 14 millions de sociétaires, 350 000 salariés et plus de 20 milliards de deutschmarks de fonds propres, le concept d'Économie Sociale ou de « Tiers-Secteur » demeure étranger à la R.F.A. L'explication de ce paradoxe réside pour l'essentiel dans la force et l'institutionnalisation historique du mouvement coopératif qui a, rapidement, su s'insérer parfaitement dans les structures économiques les plus traditionnelles. Sa composition reflète ainsi la césure fondamentale entre normalité et marginalité. Les coopératives de production n'en représentent qu'une très faible part (en 1978, on en comptait pour toute la R.F.A., 31), l'ensemble du secteur étant constitué avant tout par les coopératives de crédit (Banques Populaires et Banques Raiffeisen, soit plus de 20% du secteur bancaire allemand) et les coopératives agricoles (près de 60% du marché).

S'appuyant sur son réseau bancaire puissamment structuré, le secteur coopératif est devenu aujourd'hui l'une des principales forces économiques du pays mais a perdu également son originalité : ses entreprises apparaissent à tous les égards parfaitement traditionnelles. Mais au-delà de cette dénaturation, le secteur joue un rôle coercitif important puisqu'il exclut toute tentative d'expérimentation au nom des critères économiques de normalité. Les formes économiques les plus prospectives sont à rechercher auprès des « entreprises participatives » (dont moins d'une centaine est assimilable à des coopératives de production), et, surtout, auprès du mouvement alternatif.

Le mouvement alternatif veut répondre à deux questions. La première est politique et consiste en l'ouverture sur de nouvelles pratiques sociales accordant la primauté aux divers groupes de marginaux et de militants en rupture avec la société. La seconde est économique et se pose en termes d'emploi en proposant une alternative à ceux qui ne peuvent pas ou qui refusent de s'insérer dans les réseaux d'emploi traditionnels. Le mouvement recouvre donc deux groupes : celui qui s'est volontairement mis en marge (militants, intellectuels...) et celui qui est exclu de fait du marché (handicapés physiques ou sociaux...). Très politisé, le mouvement alternatif est proche des mouvements écologiste et pacifiste. Il peut être considéré comme l'héritier direct de la vague de contestation qui a secoué l'Allemagne de 1968 à 1977. Cela

explique la méfiance avec laquelle il est considéré par les autorités et l'ensemble de la population.

On recensait en 1980 de 11 000 à 12 000 expériences alternatives avec environ 80 000 militants pour toute la R.F.A. (Berlin inclus). L'éventail des activités abordées par les projets alternatifs est assez large. Cependant, en tenant compte de l'agriculture, seulement 12% se situent dans la sphère de production. 70% des projets ont pour objet la prestation de services. Le domaine des média et de l'information, les loisirs et les services sociaux et l'activité politique sont privilégiés. Par ailleurs, l'autarcie caractérise le mouvement.

Cela explique en grande partie pourquoi seulement 40% des projets possèdent des ressources propres provenant de la vente sur le marché de leur production ou de prestations de services dans le cadre de l'action sociale [4]. Sauf à Berlin où quelques mesures ponctuelles ont été prises, les subventions directes de l'État demeurent marginales. Il y a à cela des raisons internes au mouvement alternatif : l'engagement politique et idéologique qui lui est sous-jacent s'accommode mal d'une intervention directe de l'État. Pour beaucoup de projets, la subvention publique est rejetée comme l'est le recours au réseau bancaire et rares sont ceux qui acceptent (souvent en secret) des aides directes (par exemple les contrats de travail obtenus sur la base du financement par l'Office Fédéral de l'Emploi).

Face à ce manque endémique de moyens financiers, le mouvement s'est doté d'une structure très originale : le Netzwerk Selbsthilfe. Créé en 1978, il devait être à l'origine un système d'assurance pour les personnes frappées d'interdiction professionnelle. Il comptait moins de 3 000 membres en 1979, il en compte aujourd'hui plus de 8 000. Le fonds est alimenté par les cotisations mensuelles des adhérents dont le montant est faible. Le Netzwerk collecte ainsi plus de 1,5 millions de deutschmarks par an. Cette somme est redistribuée aux projets sous forme d'investissement. Siégeant à Berlin, le Netzwerk est cependant une structure très décentralisée qui couvre aujourd'hui toute l'Allemagne Fédérale. La répartition des fonds est décidée par le « Conseil du Netzwerk » qui comprend 27 membres (6 personnalités élues, 6 personnes tirées au sort dans le fichier, 8 représentants des projets et 7 membres du conseil de direction).

Face au secteur coopératif, très puissant et structuré, parfaitement intégré et institutionnalisé, on trouve donc en Allemagne Fédérale des projets — dits alternatifs — qui, d'emblée, se sont placés en rupture vis-à-vis des circuits traditionnels et des règles économiques. La logique qui les sous-tend les condamne de fait à l'autarcie et le Netzwerk représente à cet égard une expérience originale qui a su trouver une voie face aux rigidités institutionnelles et aux préoccupations idéologiques.

Mais les limites sont claires : tandis que le secteur coopératif ne représente en aucun cas un facteur susceptible de dynamiser l'économie, l'« économie alternative », quant à elle, n'existe pas et ne provoque donc pas de solution constructive à un niveau global. Le scénario de la rupture se solde par un

constat d'échec : l'Économie Sociale n'y a plus place si ce n'est dans une perspective négative de totale marginalité.

Ce dernier scénario semble ainsi nous conduire à notre point de départ : l'autonomisation dans une perspective radicale. Un véritable « cycle de vie » s'élaborerait donc, chaque scénario contenant les germes qui mènent aux autres. Dans ce contexte, savoir où en est la France et quelle peut être son évolution constituent des interrogations qui n'en apparaissent que plus intéressantes.

2. QUEL AVENIR POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE EN FRANCE ?

L'Économie Sociale constitue en France un secteur économique non négligeable qui connaît un essor certain mettant en exergue des problèmes inhérents aux caractéristiques mêmes de ses entreprises. Resituée dans le cadre du cycle de vie, la situation française se révèle être, à de nombreux égards, une situation de compromis mal assumée. Cette situation est cependant appelée à évoluer rapidement, une volonté politique explicite en sa faveur s'exprimant depuis mai 1981.

2.1. Un secteur économique marginal mais significatif

Il est difficile de cerner les contours de l'Économie Sociale. On peut cependant avancer des nomenclatures, des typologies à défaut d'isoler des caractéristiques opératoires synthétisant l'originalité du secteur. Au sens français, l'Économie Sociale comprend donc, outre les fondations, les syndicats professionnels et les comités d'entreprise, trois principales composantes : la coopération, la mutualité et les associations.

A partir du fichier Sirene [6], Philippe Kaminski, à l'I.N.S.E.E., a entrepris de chiffrer l'Économie Sociale. En raison de la fiabilité relative de ce fichier, les résultats obtenus sont toutefois à considérer avec précaution et mieux vaut s'attacher aux ordres de grandeur qu'aux chiffres bruts.

Selon l'estimation la plus récente, le secteur regrouperait plus d'un million de salariés et représenterait donc environ 5% de la population active se répartissant comme suit :

– coopératives	238 326 salariés
– mutuelles	154 813 salariés
– associations loi 1901	710 847 salariés
– autres	<u>34 031 salariés</u>
Soit :	1 138 017 salariés

L'Économie Sociale est concentrée dans les services : 43% dans les services non-marchands, 31% dans les services marchands. Les autres activités significatives sont celles du commerce : 6%, de la finance : 6%, de l'agro-alimentaire : 4%, et des assurances : 4%.

Ces chiffres révèlent un poids économique non négligeable que souligne d'autant plus un rapide aperçu des principales composantes du secteur.

— *La coopération*, telle que la définit la loi du 10 septembre 1947 [1], regroupait au 31 décembre 1981, 238 326 établissements se répartissant en cinq grandes catégories : coopératives agricoles, coopératives d'entreprises non agricoles (commerçants, artisans, maritimes...), coopératives d'usagers (consommation, habitation), coopératives d'épargne et de crédit (Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, Banques Populaires, Crédit Maritime Mutuel, B.C.C.M.), et coopératives de travailleurs (S.C.O.P.).

Les coopératives ouvrières de production (S.C.O.P.) constituent un phénomène assez récent et connaissent une progression très forte depuis ces dernières années : si on enregistrait ainsi la création de 76 S.C.O.P. en 1977, ce chiffre était de 140 en 1979 et de 228 en 1981. La Confédération Générale des S.C.O.P. comptait, au 8 décembre 1982, 1 141 entreprises adhérentes, soit un effectif de 37 029 personnes. Pour avoir une image un peu plus précise des S.C.O.P., on peut dire que la majorité d'entre elles (plus de 80 %) sont de petites entreprises, occupant moins de 50 salariés, tandis que seulement 7 % emploient plus de 100 personnes, ce qui représente 52 % du nombre total des coopérateurs [9]. Les principaux secteurs d'activité concernés sont le bâtiment et les travaux publics (39 % des S.C.O.P.), les prestations de services (28 %), la mécanique et le travail des métaux, l'industrie du livre et des arts graphiques [9].

— *La mutualité* concerne de nombreux domaines où il convient de distinguer clairement « les sociétés mutualistes, qui couvrent des risques personnels (mutualité de prévoyance) et les assurances à caractère mutuel (mutualité d'assurance) qui couvrent les risques relatifs à des biens immobiliers et mobiliers » [5]. En réalité, seuls les organismes de prévoyance, au nombre d'environ 8 000, sont des mutuelles pures et relèvent du code de la mutualité. Elles agissent en complément des régimes obligatoires de sécurité sociale et fournissent des prestations en espèces et en nature. Quant aux sociétés d'assurance à caractère mutuel, on en recense neuf (la M.A.A.F., la G.M.F., la M.I.F., la M.A.C.I.F., la M.A.T.M.U.T., la Fraternelle, la Prévoyante, la S.M.A.C.L. et l'A.M.U.), qui représentent toutes les branches de l'assurance, plus particulièrement celle de l'automobile qui représente plus de 80 % des cotisations. Enfin, il ne faut pas oublier la mutualité agricole qui comprend deux secteurs d'activité avec les A.M.A. (Assurances Mutuelles Agricoles) et la M.S.A. (Mutuelle Sociale Agricole).

— *Le secteur des associations* est mouvant dans la mesure où l'on assiste, chaque année, à la création de milliers d'associations ainsi qu'à des disparitions aussi importantes. De plus, il est très hétérogène, ce qui nécessite une partition du secteur selon les objectifs et les moyens. Traditionnellement, on distingue d'une part les associations para-marchandes, qui seraient les associations les plus « solides » en ce sens qu'elles exercent une activité pouvant donner lieu à un paiement, d'autre part, toutes les autres associations, les plus nombreuses, constituées le plus souvent de quelques personnes bénévoles. Les associations para-marchandes peuvent être classées en quatre principa-

les branches : les associations sanitaires et sociales, les associations de loisirs, les associations de formation et les associations d'aide au logement.

Ces divers types d'associations ne bénéficient pas d'opportunités identiques, notamment au niveau des ressources financières : certaines tirent leurs ressources de dons, cotisations plus ou moins volontaires de leurs adhérents, ce qui traduit une certaine fragilité tandis que d'autres bénéficient de subventions de l'État et fonctionnent selon la modalité du prix de journée.

D'une façon générale, on peut constater une progression des associations « à fonction économique », prestataires de services, ainsi que des associations spécialisées à vocation culturelle, sportive ou de loisirs. Toutefois, il est difficile d'avancer des chiffres précis concernant l'ampleur du phénomène associatif en raison de la fragilité de ce secteur, et de la « quasi-clandestinité » de nombre d'associations. On avance le plus souvent une « fourchette » de 300 000 à 500 000, dont environ 50 000 pour la seule région parisienne.

Malgré une dynamique d'ensemble et un essor difficiles à réfuter, les entreprises de l'Économie Sociale n'en connaissent pas moins de nombreux problèmes, différenciés selon les formes juridiques qu'elles revêtent (productivité, créneaux commerciaux, choix de technologie, conditions de travail...) [3]. Mais, le problème du financement est sans nul doute le plus important et c'est à son niveau que s'est établie une situation de compromis.

2. 2. Une situation de compromis mal assumée

La mutualité ne connaissant aucun problème de financement, puisqu'elle dispose au contraire d'excédents importants (qu'elle pourrait d'ailleurs utiliser pour aider les autres secteurs de l'Économie Sociale), le compromis se réalise donc au niveau des secteurs coopératif et associatif. Encore faut-il comprendre que la situation française est une situation de compromis atténuée. En effet, l'aide de l'État (y compris les collectivités locales) ne bénéficie presque qu'aux seules associations : outre des subventions (directes et indirectes), les Pouvoirs Publics proposent diverses mesures pour les associations : P.A.P. 16, circulaire 44, aides directes à la création d'emplois (dans un premier temps E.U.C. — Emplois d'Utilité Collective —, aujourd'hui E.I.L. — Emplois d'Initiative Locale — et E.D.C. — Emplois de Développement Culturel —), ces dernières pouvant également bénéficier aux coopératives sous certaines réserves.

Globalement, cependant, les coopératives ne peuvent compter que sur les dispositions générales prises en faveur des P.M.E., dispositions qui ne répondent pas directement à leurs spécificités. Quelques collectivités territoriales s'efforcent d'aller au-delà (cas de la Drôme), mais de manière générale elles restent contraintes par une législation inadaptée.

Le problème majeur est celui des fonds propres. Il est le plus aigu pour les coopératives naissantes qui doivent, pour obtenir un accès facile aux réseaux financiers, disposer de fonds propres en quantité suffisante. Encore faut-il reconnaître que cette question ne leur est pas spécifique. En fait, elle est celle de toute P.M.E. naissante qui affronte en l'occurrence les mêmes dangers, les mêmes rigidités et les mêmes échecs. Il convient pourtant de souligner

que les contraintes (rémunération plafonnée des parts sociales, par exemple) et les idéaux de la coopération (le principe, « un homme, une voix » excluant toute prise de capital externe) la rendent particulièrement criante. Par ailleurs, si le problème ne se pose guère pour les associations non gestionnaires, il en va tout autrement pour les associations para-marchandes, bien que la loi de 1901 exclue juridiquement la notion de fonds propres. C'est ainsi que certaines d'entre elles ont même institué un système de dotation de réserves qui peut aller jusqu'à 4% des dépenses annuelles constatées avec un plafond global de 15 à 20% des dépenses prévisionnelles.

Ce manque endémique de fonds propres, auquel s'ajoute une certaine suspicion, suffit pour que les banques traditionnelles soient absentes si ce n'est à quelques exceptions près. Certains établissements peuvent intervenir (mais les S.D.R. et les E.P.R. n'ont mené que des actions timides jusqu'à maintenant), de même que certains organismes spécifiques au mouvement coopératif (le S.O.C.O.D.E.N.-F.E.C.-Fonds d'Expansion Confédéral — pour les S.C.O.P., l'U.F.I.D.E.C.O.M. pour les coopératives maritimes). Toutefois, ce sont les banques de l'Économie Sociale qui jouent ici le plus grand rôle : Caisse Centrale de Crédit Coopératif, Banque Française de Crédit Coopératif, B.C.C.M. ... en consentant des prêts à moyen et long terme.

Il faut relativiser l'importance de ces interventions : le problème du financement de ces coopératives naissantes est d'autant plus grave que les crédits alloués par ces institutions financières spécifiques demeurent peu comparables à ceux dégagés dans le secteur économique traditionnel. Bien qu'il existe un réseau bancaire de l'Économie Sociale, celui-ci n'est pas assez puissant pour pouvoir prétendre subvenir aux besoins de toutes les initiatives.

S'il est indéniable que les circuits traditionnels se heurtent aux spécificités de l'Économie Sociale, force est cependant de constater que les problèmes résident pour une large part au sein même du secteur, de ses structures et de ses modes d'organisation et de fonctionnement. L'Économie Sociale, bien qu'elle cherche à se départir du marché et de ses lois, y est soumise. En dépit de ses modes de gestion originaux, elle s'inscrit dans le cadre de l'économie et doit s'y plier. Cette incohérence logique est à la base des problèmes les plus graves car ils relèvent autant sinon plus de blocages psychologiques que de blocages économiques réels. La question des compétences y est étroitement liée : il est sûr que pour de multiples et fort diverses raisons, les acteurs de l'Économie Sociale ne tirent pas tout le parti qu'ils pourraient des possibilités variées qui leur sont offertes.

Nous touchons là la question de fond. Même si les réseaux bancaires traditionnels sont en partie inadaptés et ne donnent que des réponses partielles aux associations et aux coopératives, doit-on pour autant s'y résigner et imaginer un circuit propre à l'Économie Sociale ? Face à ce compromis mal assumé, le débat oppose aujourd'hui les partisans d'une intervention directe de l'État avec l'instauration d'une structure de financement spécifique et les tenants d'une banalisation des réseaux qui, au prix de quelques aménagements, ouvrirait tout un éventail de possibilités à l'Économie Sociale. Cette alternative économique se concrétise aujourd'hui en des termes politiques.

2.3. Du compromis à l'institutionnalisation ?

Par décret du 15 décembre 1981, a été créée la Délégation à l'Économie Sociale, initiative unique en Europe. Installée auprès du Premier Ministre, elle est mise à la disposition du Secrétariat au Plan. C'est un lieu de réflexion, de concertation et un moyen d'impulsion législative. Associé aux travaux de la Délégation, a été créé plus récemment le Comité Consultatif à l'Économie Sociale.

D'ores et déjà, des mesures ont été prises en faveur de la coopération artisanale, des coopératives maritimes, des coopératives de production, H.L.M. et des Unions de Sociétés Maritimes. Mais, les dispositions les plus significatives sont à rechercher sur le plan du financement avec l'adoption de divers aménagements fiscaux, la création du Fonds de Garantie de l'Économie Sociale, du titre participatif et, dernière mesure en date, de l'I.D.E.S. (Institut de Développement de l'Économie Sociale).

Les aménagements fiscaux

La loi de finances 1983 contient plusieurs dispositions en faveur de l'Économie Sociale. Ainsi, les salariés privés d'emploi qui font apport de leurs indemnités A.S.S.E.D.I.C. à une société coopérative ouvrière de production, sont exonérés d'impôt sur le revenu pour le montant de ces indemnités. Les associations de la loi 1901, dans la limite de 3 000 F par an, bénéficient d'un abattement de taxe sur les salaires, ce qui, en pratique, signifie que le premier salarié est exonéré de fait. De plus, le plafond auquel sont soumises les déductions de revenu imposable pour versement aux associations reconnues d'utilité publique, a été relevé.

Le fonds de garantie de l'Économie Sociale

Disposant d'un capital de 15 millions de francs et géré par la Caisse Centrale du Crédit Coopératif, ce fonds doit assurer la garantie d'opérations bancaires en liaison avec les organismes de cautionnement mutuel et S.O.F.A.R.I.S.

Le titre participatif

La création du titre participatif constitue l'outil de base destiné à renforcer les fonds propres de l'Économie Sociale. Mais, pour l'instant, il ne demeure accessible qu'aux coopératives sous forme de Sociétés Anonymes. Même dans la perspective de son extension aux coopératives sous forme de S.A.R.L. et aux associations gestionnaires, il ne s'adressera qu'aux entreprises capables de dégager un résultat brut d'exploitation ou une marge brute d'autofinancement. Ce titre représente un apport en capital propre et est en quelque sorte une combinaison de l'action et de l'obligation en ce sens qu'il est rémunéré par un intérêt fixe complété par un intérêt proportionnel au résultat. Toutefois, il ne donne aucun droit de vote aux assemblées générales, le seul droit de regard du détenteur pouvant s'effectuer au travers de « contrats d'objectifs ».

L'I.D.E.S.

Disposition la plus récente prise en faveur de l'Économie Sociale, la création de l'I.D.E.S. en mars 1983 marque une nouvelle étape vers la prise en compte réelle (et l'institutionnalisation ?) des coopératives, mutuelles et associations gestionnaires dans la vie économique du pays. L'I.D.E.S. est une société anonyme gérée et financée par les divers mouvements de l'Économie Sociale (assurances, banques et coopératives) à hauteur de 70% de son capital de 52 millions de francs, le reste étant une participation de l'État. Dès que le code de la mutualité sera modifié, les sociétés mutualistes pourront y participer à l'occasion d'une augmentation de capital qui devrait avoisiner les 85 millions.

Il est encore trop tôt pour connaître parfaitement l'action qu'aura l'I.D.E.S. dans un avenir proche. Cependant, les bases sur lesquelles il a été créé laissent entendre que ses interventions seront, bien que non négligeables, relativement modestes. Il est prévu que l'engagement du capital se fera sur un délai de quatre années. L'I.D.E.S. interviendra au niveau des fonds propres à l'aide d'émission de titres participatifs et d'apports en comptes courants bloqués (ceux-ci pouvant bénéficier également aux associations) :

Seront privilégiées les entreprises les plus créatrices d'emplois et orientées vers des secteurs d'innovation (économies d'énergie, électronique, informatique, communication...). L'I.D.E.S., en cela, acceptera une prise de risques plus importante que les banques traditionnelles tout en sachant conserver des critères de rigueur financière.

Ces premières mesures qui doivent rapidement en appeler de nouvelles constituent-elles une étape décisive vers l'institutionnalisation ? En effet, quoiqu'il semble assez séduisant de développer les outils spécifiques et de prendre des dispositions législatives, on peut craindre qu'il existe également des risques liés à cette reconnaissance par les Pouvoirs Publics. Divers projets ont ainsi vu le jour au sein de la Délégation à l'Économie Sociale en vue de constituer tout un dispositif spécifique dont l'I.D.E.S. serait le cœur. Parmi ceux-ci, on peut citer les Sociétés de Développement de l'Économie Sociale, les Sociétés d'Investissement de l'Économie Sociale, les Fonds Communs de Placement de l'Économie Sociale (le Crédit Coopératif dispose déjà de tels fonds communs — E.F.I.C.O.O.P. — pour les organismes à but non lucratif), des Sociétés d'Investissement à capital variable de l'Économie Sociale, ainsi que l'adaptation d'organismes déjà existants (Sociétés d'Investissement en Matériel et Immobilier, systèmes d'assurances, mutuelles d'exploitation, Sociétés de financement de l'Innovation...). Comme on peut le constater, les idées ne manquent pas [11]. Reste toutefois à savoir si la réponse du « tout spécifique » est la plus adaptée à la question : quel mode de développement pour l'Économie Sociale ?

La recherche d'une réponse aux questions de financement ne doit pas faire oublier les principes de base de l'Économie Sociale qui se concrétisent en termes de pouvoir. Dans les associations, les problèmes de pouvoir sont plus externes qu'internes et se résument dans la contre-partie exigée en l'échange des subventions qui demeurent dans la majeure partie des cas la principale

ressource. Cela explique la recherche d'une certaine pérennité dans un multifinancement, seul véritable garant pour les associations, de leur indépendance. Quant aux idéaux de la coopération (un homme = une voix, répartition égale des pouvoirs entre les sociétaires et les salariés), ils ne peuvent que conditionner de façon très contraignante toute solution envisagée, et il est loin d'être sûr, à l'image des associations, qu'un circuit financier spécifique (qui peut devenir dans certaines circonstances, unique) leur assure une indépendance à long terme. Même si l'idée d'un circuit spécifique n'est pas à écarter totalement, on ne peut toutefois la retenir pour règle générale. Elle risque en effet davantage d'alourdir les circuits déjà existants, de conduire à l'institutionnalisation peu favorable à l'expérimentation et à l'innovation, voire à la marginalisation du secteur. Il semble peu conforme aux idéaux de l'Économie Sociale de confier son avenir à un organisme centralisé tel l'I.D.E.S. Il est ainsi d'autant plus souhaitable de greffer des sociétés de développement qui auraient des compétences soit par secteurs géographiques soit par secteurs d'activité. On assimile volontiers l'Économie Sociale à un secteur constitué d'associations et d'entreprises de petite taille fortement intégrées au tissu local et répondant à un besoin économique précis : la dimension locale doit donc s'imposer et le débat sur la décentralisation n'en revêt ici que plus d'importance.

2. 4. La décentralisation, un enjeu majeur pour l'Économie Sociale

L'Économie Sociale paraît constituer une voie judicieuse pour promouvoir une dynamique régionale, et ceci en raison de ses caractéristiques, mais aussi de ses modalités de fonctionnement qui sont adaptées aux structures économiques, politiques et sociales de la région. Véritable facteur mobilisateur et catalyseur des initiatives locales de toute origine, l'Économie Sociale représente en effet un secteur créateur d'emplois censé répondre à des besoins spécifiques locaux non satisfaits par les agents économiques traditionnels et mieux interioriser la protection des consommateurs et de l'environnement. Mais cette mobilisation des ressources locales se trouvera d'autant plus renforcée que l'Économie Sociale sera capable de susciter le développement d'un circuit financier régional s'appuyant sur la collecte d'une épargne de proximité.

Ayant pour corollaire une meilleure distribution des compétences et une plus grande maîtrise de l'affectation des ressources financières, la décentralisation devrait ouvrir de nouvelles perspectives pour l'Économie Sociale qui dans son cadre pourrait préserver son originalité, et par là, éviter une institutionnalisation qu'un ensemble de mesures et de dispositifs mis en place à un niveau central risquerait de générer à moyen terme.

Ainsi, d'ores et déjà, on sait que l'action de l'I.D.E.S. sera prolongée par la création de fonds régionaux de garantie. De plus, le 9^e plan prévoit que des contrats de Plan pourront être conclus entre les collectivités régionales ou locales et les organismes de l'Économie Sociale ayant en projet un programme de développement, en particulier dans quatre secteurs [10].

- restructuration du tissu urbain, spécialement dans les quartiers d'habitat social;
- revitalisation du tissu rural (par exemple par des groupements d'artisans);
- passage vers l'économie marchande des groupements alternatifs;
- développement des services dans les secteurs du tourisme, des loisirs, de la culture et de la communication.

La décentralisation représente donc un facteur déterminant pour l'Économie Sociale et peut remettre en cause l'évolution en termes de cycle de vie en proposant une alternative à l'institutionnalisation.

CONCLUSION

Si l'Économie Sociale représente, face à la crise, un enjeu économique indéniable, le problème de son financement et les solutions qui lui sont apportées en France (ou qui sont sur le point de l'être) montrent que son mode de développement est fortement tributaire de l'action des Pouvoirs Publics. C'est à leur niveau que se joue l'avenir de l'Économie Sociale qui, à partir d'une situation de compromis mal assumée, pourrait s'acheminer vers l'institutionnalisation si on s'en tenait à une perspective spécifique et centralisée. Ainsi, à la vue des exemples étrangers et du cycle de vie mis en évidence, le développement de l'Économie Sociale en France nous semble devoir s'appuyer sur deux idées essentielles [3] :

- un circuit financier spécifique très atténué et son corollaire, une banalisation des circuits existants. Il s'agit ici de promouvoir des assouplissements juridiques pour les associations et les coopératives. De même, les agents financiers concernés (banques, caisses d'épargne...) devraient voir leur champ de compétence élargi;
- la primauté de la dimension locale. Il est clair que la réforme de la décentralisation doit permettre la mise en place de structures faisant une large part aux initiatives locales, structures qui, au-delà des seuls impératifs financiers, devraient être à même de répondre à l'ensemble des préoccupations des acteurs de l'Économie Sociale (services de gestion-conseil, assistance technique, soutien ponctuel...).

Le rôle de l'État apparaît donc davantage dans la levée des différentes entraves auxquelles est confrontée pour l'instant l'Économie Sociale que dans celui de la création d'instituts ou réseaux spécifiques. Laisser place aux initiatives, dynamiser les tissus économiques locaux et privilégier l'expérimentation : tels sont les enjeux et les promesses d'un mode de développement de l'Économie Sociale qui aura su échapper aux pièges de l'institutionnalisation.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] C. G. S.C.O.P. *Les S.C.O.P. à mi-décembre 1982*, Confédération Générale des S.C.O.P., ronéo, Paris, 1983.
- [2] C.N.L.A.M.C.A. *Définition du champ statistique pour un compte satellite de l'Économie Sociale*, Note de travail C.N.L.A.M.C.A., novembre 1980.
- [3] GREFFE (X.), DUPUIS (X.) et PFLIEGER (S.). *Financer l'Économie Sociale*, Paris, Economica, 1983.
- [4] HUBER (J.). *Wer soll das alles ändern?*, Berlin, Rotbuch, 1980.
- [5] JEANTET (T.) et VERDIER (R.). *L'Économie Sociale*, Paris, C.I.E.M., 1982.
- [6] KAMINSKI (P.). *L'Économie Sociale au 1^{er} janvier 1982 : premiers résultats*, Note I.N.S.E.E. n° 320/447, 1^{er} avril 1982.
- [7] LAFLAMME (M.). *Le projet coopératif québécois : un projet social ?* Gaëtan Morin, 1982.
- [8] MINC (A.). *L'après-crise*, Paris, Gallimard, 1982.
- [9] MOREAU (J.). *Essai sur une politique de l'Économie Sociale*, Paris, C.I.E.M., 1983.
- [10] *Projet de Loi pour le 9^e Plan*, 1983.
- [11] *Rapport de la Commission de Réforme de la Planification*, Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, Paris, La Documentation française, 1982.
- [12] ROSANVALLON (P.). *La crise de l'État providence*, Paris, Le Seuil, 1981.